



Consolidation d'un AT par médecin conseil

Par **ucyle**, le **21/03/2013** à **10:15**

bonjour suite à un accident du travail mon mari est en choc post traumatique il fait une dépression il est sous anti dépresseur et suivi par une psychothérapeute le médecin conseil nous informe d'une consolidation à la date du 2 avril. il a RDV LE 3 AVRIL à la médecine du travail. Qui décide ? médecin traitant/ conseil /ou travail. doit-il se présenter le 2 avril au travail, il est en arrêt jusqu'au 1 avril et revoit le médecin traitant le 28 mars. Merci de me répondre rapidement

Par **moisse**, le **21/03/2013** à **14:42**

Le médecin conseil décide de la consolidation, c'est à dire qu'il estime qu'en l'état actuel de la science médicale rien ne peut améliorer l'état de santé du malade même s'il n'est pas complètement rétabli. Le médecin traitant peut penser autrement, auquel cas il faut contester la décision d'abord par recours gracieux auprès de la CRA de votre CPAM (votre caisse d'assurance sociales) puis le cas échéant du TASS. Le médecin du travail lors de la reprise constate l'aptitude du salarié à reprendre son poste de travail en tout ou partie, avec ou sans aménagements.